



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

VILLE D'EMBRUN
Salle des fêtes

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOD

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD.

Représentée :

Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD

- Début de séance : 18h00

MADAME LE MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

Désignation du président de séance :

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT le doyen d'âge des membres présents du conseil municipal doit prendre maintenant la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire. Le doyen d'âge de cette assemblée étant **Mme Zoïa DEPEILLE**, elle préside donc l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Le Maire donne sa place à Mme Zoïa DEPEILLE.

LA PRESIDENTE DE SEANCE rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 :

- 5577 électeurs inscrits
- 3294 votants
- 3139 exprimés

La liste conduite par **Chantal EYMEOD** a obtenu 2318 suffrages, soit 73,85 %.

Lui sont donc attribués 26 sièges.

La liste conduite par **Martine ASSANDRI** a obtenu 821 suffrages, soit 26,15 %.

Lui sont donc attribués 3 sièges.

LA PRESIDENTE DE SEANCE procède à l'appel des conseillers municipaux :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD.

LA PRESIDENTE DE SEANCE déclare les conseillers municipaux **installés dans leurs fonctions.**

LA PRESIDENTE DE SEANCE constate que le **quorum** de 15 conseillers est atteint.

Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs :

LA PRESIDENTE DE SEANCE propose de désigner Mme **Iseuline EYME**, (de coutume est désigné le benjamin) comme **secrétaire de séance.** (article L. 2121-15 du CGCT)

LA PRESIDENTE DE SEANCE propose que Mme **Jessica BOSSEINS** et M. **Aloïs EYMARD** assurent les fonctions **d'assesseurs.** (Habituellement sont désignés parmi les benjamins de l'opposition et de la majorité, autre que le secrétaire de séance)

Nous pouvons désormais procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

LA PRESIDENTE DE SEANCE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT :

- Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus ;
- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Appel à candidatures : Mme Chantal EYMEOD présente sa candidature
Y a-t-il d'autres candidats ? non

- **Déroulement du vote** : L'assesseur 1, ouvrira l'urne et fera vérifier qu'elle est bien vide, puis la refermera. Le secrétaire de séance procède à **l'appel des élus selon l'ordre alphabétique** afin qu'ils votent. Chaque élu glisse son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom

- **Dépouillement** : Une fois les votes réalisés, il sera procédé au dépouillement, L'assesseur 1 sortira les bulletins comme c'est la tradition en indiquant à haute voix le nom inscrit. L'assesseur 2 sera chargé de comptabiliser les votes. Le décompte des voix sera présenté au doyen qui vérifiera que cela correspond bien au nombre des votants et il proclamera les résultats.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les bulletins blancs seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc, article L.65 du Code électoral.

Jessica Bosseins procède à l'appel des noms par ordre alphabétique pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Résultats du dépouillement

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

RESULTATS

Mme Chantal EYMEOUD a obtenu 26 voix

Mme Chantal EYMEOUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire d'EMBRUN

Remise de l'écharpe par le Doyen, qui cède sa place au Maire pour présider la séance.

Déclaration de politique générale du Maire élu

MADAME LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« C'est avec un très grand plaisir que je retrouve ce siège de Maire aujourd'hui. C'est un honneur. C'est aussi la récompense d'un vrai travail de proximité sur le terrain, et d'une belle campagne réalisée avec l'équipe.

Je pense à tous ceux qui ont œuvré à mes côtés, majorité et opposition confondus, au sein des différents conseils municipaux. Nous démarrons aujourd'hui un cinquième mandat avec une belle légitimité que nous ont octroyée les embrunais lors du vote de dimanche, c'est beaucoup d'émotion, ça nous honore, et ça nous oblige. Je salue les trois membres de l'opposition qui siègent ici, vous aurez votre place dans les commissions qui seront établies la semaine prochaine, lors du prochain conseil. Elles sont des lieux d'échanges, de concertations, de propositions, pour permettre à tous de débattre sur les dossiers de la commune et des projets, en lien avec les attentes de nos citoyens.

Je serai le Maire de tous les embrunais, quelques soient leurs sensibilités.

J'ai souhaité que l'ensemble de la majorité puisse bénéficier d'une délégation pour que l'activité des élus soit partagée et que chacun se sente concerné par le travail.

Je remercie chaleureusement les services de la ville d'Embrun avec lesquels nous travaillons au quotidien. »

RAPPORT N°1 - délibération n°2026-053

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOUD

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

A la suite du renouvellement intégral du conseil municipal et du déroulement du scrutin du 15 mars 2026, il y a lieu de déterminer le nombre des adjoints au Maire en conformité avec les articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Embrun un effectif maximum de huit adjoints.

Le Maire, propose de fixer à **huit le nombre d'adjoints** au maire.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Nous pouvons désormais procéder à l'élection des adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Article L.2122-4 et l'article L.2122- 7-2 du C.G.C.T.

Le maire propose aux membres du conseil de faire appel aux mêmes assesseurs que pour l'élection du maire pour constituer le bureau qui sera chargé de la procédure de l'élection des adjoints.

Les Adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes (ou écart d'un en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjoints). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ordre de présentation sur la liste telle qu'établie pour les besoins de l'élection des Adjoints et non par l'ordre de la liste telle que soumise aux électeurs pour l'élection des Conseillers Municipaux.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée.

MADAME LE MAIRE constate le dépôt de la liste conduite par M. **Marc AUDIER**

1 ^{er} adjoint	AUDIER Marc
2 ^{ème} adjoint	CEARD Audrey
3 ^{ème} adjoint	BERNARD-BRUNEL Franck
4 ^{ème} adjoint	DEPEILLE Zoia
5 ^{ème} adjoint	PARPILLON Christian
6 ^{ème} adjoint	RYCKEBUSH-LOZZA Marie-Claude
7 ^{ème} adjoint	LEFRANCOIS Olivier
8 ^{ème} adjoint	DHORNE Anne

- Le déroulement du vote des adjoints à bulletin secret est identique à celui du Maire.

Jessica Bosseins procède à l'appel des noms par ordre alphabétique pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Résultats du dépouillement

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

RESULTATS

La liste de M. **Marc AUDIER** ayant obtenu la majorité absolue est élue avec **26 voix**

MADAME LE MAIRE donne la liste des adjoints :

Elle détaille les diverses délégations qui seront accordées par arrêté

1^{er} adjoint : M. Marc AUDIER, délégué aux travaux de proximité, à la gestion de l'occupation du domaine public et à la sécurité.

2^{ème} adjointe : Mme Audrey CEARD, déléguée au Tourisme, aux festivités, à l'animation, vitalité du centre-ville et numérique.

3^{ème} adjoint : M. Franck BERNARD-BRUNEL, délégué aux sports, aux finances et au personnel communal.

4^{ème} adjointe : Mme Zoïa DEPEILLE, déléguée aux Affaires sociales, à la solidarité et au logement social.

5^{ème} adjoint : M. Christian PARPILLON, délégué à l'urbanisme, à la restauration du patrimoine, aux grands travaux, au cimetière communal et correspondant défense.

6^{ème} adjointe : Mme Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, aux affaires culturelles et au jumelage.

7^{ème} adjoint : M. Olivier LEFRANCOIS, délégué à l'environnement et à la biodiversité.

8^{ème} Adjointe : Mme Anne DHORNE, déléguée aux affaires scolaires et activités périscolaires.

Délégations des conseillers municipaux délégués :

MADAME LE MAIRE ajoute qu'elle désignera par arrêté, 17 conseillers délégués et en donne la liste :

1^{ER} conseiller délégué	Denis GRAS	Conseiller délégué aux travaux d'aménagement de proximité, à l'entretien, la propreté et l'organisation générale du plan d'eau et au camping municipal
2e conseiller délégué	Nathalie LEFEBVRE	Conseillère déléguée aux sports et aux évènements sportifs
3e conseiller délégué	Alexandre DIDIER	Conseiller délégué à la sécurité publique
4e conseiller délégué	Hélène GOY	Conseillère déléguée à la santé et au handicap
5e conseiller délégué	Bruno ROUSSEY	Conseiller délégué aux affaires scolaires et au secteur économique
6e conseiller délégué	Jean-Luc MELGAZZA	Conseiller délégué à la culture, au patrimoine et aux grands évènements
7e conseiller délégué	Nadine FORTOUL	Conseillère déléguée aux animations
8e conseiller délégué	Jessica BOSSEINS	Conseillère déléguée à la sécurité des personnes, des secours et au centre hospitalier
9e conseiller délégué	Jean-Claude DOU	Conseiller délégué développement durable et à la transition énergétique
10e conseiller délégué	Sonia ASSIDI	Conseillère déléguée au numérique
11e conseiller délégué	Alexandre MICHEL	Conseiller délégué aux chemins ruraux et à l'entretien des canaux
12e conseiller délégué	Paméla BEAUVAIS	Conseillère déléguée aux activités commerciales et à la vitalité du centre-ville
13e conseiller délégué	Christian GUENEAU	Conseiller délégué à la ruralité, aux traditions et à la forêt
14e conseiller délégué	Iseuline EYME	Conseillère déléguée à l'agriculture
15e conseiller délégué	Johan HAQUIN	Conseiller délégué à l'urbanisme
16e conseiller délégué	Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE	Conseillère déléguée au logement social
17e conseiller délégué	Benjamin SABY	Conseiller délégué à la jeunesse

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.*

VOUS TROUVEREZ DANS VOS POCHETTES une copie de la charte de l'élu local

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. 2

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Dans les pochettes des élus ont été déposées des copies DU CHAPITRE III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux (Articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT)

TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux

Ordre du tableau du conseil municipal :

- Le maire ;
- Les adjoints selon l'ordre de leur élection ;
- Les conseillers municipaux selon la date d'élection, le nombre de suffrage puis **la date de naissance**.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau déclaré en préfecture sera le suivant :

Ordre	Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance
1	Maire	Mme	EYMEOUD Chantal	06/01/1957
2	1 ^{er} adjoint	M.	AUDIER Marc	18/09/1952
3	2 ^e adjointe	Mme	CEARD Audrey	31/08/1988
4	3 ^e adjoint	M.	BERNARD-BRUNEL Franck	22/04/1964
5	4 ^e adjointe	Mme	Zoia DEPEILLE	19/06/1950
6	5 ^e adjoint	M.	PARPILLON Christian	10/06/1958
7	6 ^e adjointe	Mme	RYCKEBUSH-LOZZA Marie-Claude	30/01/1951
8	7 ^e adjoint	M.	LEFRANCOIS Olivier	06/04/1976
9	8 ^e adjointe	Mme	DHORNE Anne	10/05/1983
10	Conseiller	M.	DOU Jean-Claude	30/03/1951
11	Conseiller	M.	GUENEAU Christian	23/10/1956
12	Conseiller	M.	GRAS Denis	20/02/1960
13	Conseillère	Mme	FORTOUL Nadine	09/02/1962
14	Conseiller	M.	HAQUIN Johann	11/06/1971
15	Conseiller	M.	MELGAZZA Jean-Luc	03/03/1977
16	Conseillère	Mme	CAMIER-LONGEPIERRE Aurélie	10/07/1971
17	Conseiller	M.	ROUSSEY Bruno	19/09/1978
18	Conseillère	Mme	GOY Hélène	11/05/1979
19	Conseillère	Mme	LEFEBVRE Nathalie	10/09/1979

RAPPORT N°2 - délibération n°2026-054

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOUD

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des montants de base

Le Code général des collectivités locales prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Après le renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections du 15 mars 2026, le projet de délibération présenté fixe les montants de base des indemnités de fonction.

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule de la façon suivante :

Le pourcentage de l'indemnité maximale du maire est fixé à 58.3% de l'indice brut 1027.

Le pourcentage des indemnités d'adjoints sont fixées au maximum à 23.32 % de ce même indice.

Le montant total de l'enveloppe est donc le suivant pour le maire et les 8 adjoints :

58.3% (maire) + (23.32% x 8 adjoints)

Soit un total de 244.9% de l'indice brut 1027.

Les indemnités sont réparties de la façon suivante :

- le Maire : 58.30 % de l'indice brut 1027
- le premier adjoint : 29.15 % de l'indice brut 1027
- les 7 autres adjoints : 12.685 % de l'indice brut 1027
- les 6 premiers conseillers délégués : 6.951% de l'indice brut 1027
- les 11 conseillers délégués suivants : 2.446 % de l'indice brut 1027

Le total faisant : 244.9 % de l'indice brut 1027.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Pour : 26

Contre : 3

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux ci-dessus (tableau des indemnités en annexe).
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.

Mme Assandri et M. Eymard regrettent de ne pas recevoir de délégation, souhaitant eux-aussi s'impliquer dans la collectivité, et souhaiteraient connaître le montant en euros de ces indemnités.

Mme Eymeoud fournira ces montants, mais la délibération s'établit selon l'usage en pourcentages. Les indemnités aux conseillers délégués ont été décidées pour que chacun puisse apporter sa contribution, notamment pour les jeunes et les actifs.

RAPPORT N°3 - délibération n°2026-055

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOUD

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être allouées dans certaines communes.

En application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, des majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être allouées dans certaines communes dont EMBRUN en sa qualité :

- de chef-lieu de canton donnant droit à une majoration de 15% de l'indemnité des élus,
- et de station de tourisme au sens du code de tourisme, donnant lieu à une majoration de 25% de l'indemnité des élus.

L'application des majorations fait l'objet d'un vote distinct qui suit le vote des montants de base.

L'enveloppe est majorée de 40%.

Elle se calcule de la façon suivante :

58.3% (maire) + (23.32% x 8 adjoints) x 1.4% (commune classée station de tourisme et chef-lieu de canton)

Soit un total de 342.86 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités sont réparties de la façon suivante :

- le Maire : 81.6202 % de l'indice brut 1027
- le premier adjoint : 40.8101 % de l'indice brut 1027
- les 7 autres adjoints : 17.7593 % de l'indice brut 1027
- les 6 premiers conseillers délégués : 9.7311 % de l'indice brut 1027
- les 11 conseillers délégués suivants : 3.4246 % de l'indice brut 1027

Le total faisant : 342.8029 % de l'indice brut 1027.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Pour : 26

Contre : 3

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux ci-dessus (tableau des indemnités en annexe).
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.

RAPPORT N°4 - délibération n°2026-056

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOD

Objet : délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire propose, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal:

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code selon la nature des biens concernés : immeubles bâtis et terrains nus ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, en centre-ville, hors zones périphériques, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240.3 du code de l'urbanisme ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523.4 et L. 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) D'exercer, au nom de la commune ; le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 27) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Pour : 26
Contre : 3**

- **DONNE DELEGATION** au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Madame le Maire précise que, dans les pochettes d'élus se trouvent une copie de la charte et une copie du CHAPITRE III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT)

- Questions diverses et prises de parole

Madame le Maire donne la parole à Madame ASSANDRI :

« Je tenais à saluer l'assemblée, nous venons ici dans un esprit de travail, nous demeurons attristés mais serons bien présents pour honorer tous les embrunais qui nous ont donné leurs voix »

Date du prochain conseil :

MADAME LE MAIRE informe qu'un prochain Conseil Municipal se tiendra le **vendredi 27 mars 2026 à 18h à la salle de la Manutention**, pour les élections et désignations des représentants du conseil municipal dans les différents organismes et instances où la commune est représentée.

Les comités consultatifs de la commune seront également créés lors de cette réunion.

Madame le Maire propose au groupe « *opposition* » de réfléchir pour la désignation de leurs représentants. La liste lui sera envoyée dès ce soir.

D'autres conseils municipaux suivront à la Manutention aux dates suivantes :

VENDREDI 27 MARS 2026 à 18h

MARDI 5 MAI 2026 à 18h

MARDI 9 JUIN 2026 à 18h

MARDI 7 JUILLET 2026 à 18h

Madame le Maire remercie l'assemblée

La séance est levée à 18h50.

Madame Le Maire
Chantal EYMEOD

Madame La Secrétaire de Séance
Iseuline EYME

